

24_154_DT

**Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit
du terrain multisports avec le Directeur de l'école Élémentaire Gabriel BOUVET**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,
Vu la demande formulée par M. Ali BOUSELHAM, Directeur de l'école élémentaire Gabriel BOUVET de pouvoir bénéficier du terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle-le-Château et de l'avenue de Maurepas pour l'organisation des temps de récréation des élèves durant les travaux de la cour du Groupe scolaire ;
Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières ;

Considérant que la Ville de Coignières est favorable à la mise à disposition du terrain multisports, afin d'y organiser les temps de récréation **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 en dehors des congés scolaires, et jusqu'à la fin des travaux de la cour de l'école.**

DECIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières avec M. le Directeur de l'école élémentaire Gabriel BOUVET.

ARTICLE 2 – PRECISE que la mise à disposition de cet équipement permettra au Directeur, ainsi qu'aux enseignants de l'école élémentaire Gabriel BOUVET, d'organiser les temps de récréation les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 en dehors des congés scolaires.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18 novembre 2024

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre : La Ville de Coignières représentée par Monsieur Didier FISCHER, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en vertu de la délibération n°2020-0505 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-dessus dénommée "le propriétaire".

Et : Monsieur Ali BOUSELHAM, Directeur de l'école Élémentaire Gabriel BOUVET, rue de Neauphle le Château 78310 Coignières,

Ci-dessus dénommé « l'emprunteur ».





I – Objet

La Commune de Coignières met à disposition du Directeur de l'école Élémentaire Gabriel BOUVET, à titre gratuit, le terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières.

Cette mise à disposition est prévue conformément à l'article L.2144-3 du CGCT qui dispose que « Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux (communaux) peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

II Désignation de l'immeuble prêté

Est mis à disposition du Directeur et des enseignants de l'école élémentaire Gabriel BOUVET :

- Le terrain multisports situé à l'angle de la rue de Neauphle le Château et de l'avenue de Maurepas à Coignières.

III - Durée de la mise à disposition

Cette convention est consentie et acceptée jusqu'à l'achèvement des travaux dans la cour élémentaire du groupe scolaire Gabriel BOUVET, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 11h00 et de 15h00 à 16h00 en dehors des congés scolaires.

IV - Destination des lieux prêtés

Les locaux prêtés devront être exclusivement affectés par l'emprunteur à l'organisation des temps de récréation des élèves de l'école élémentaire Gabriel BOUVET.

V - Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur sera présumé avoir pris les lieux en bon état.

L'emprunteur fera son affaire de la sécurité liée aux récréations dans le cadre des mesures Vigipirate « Alerte Attentat » étant entendu qu'il est prévu que des enseignants soient sur place pour encadrer et surveiller le bon déroulement de la récréation.

1) Obligations d'entretien

L'emprunteur s'engage à restituer les lieux propres après évacuation des déchets et à réparer toutes dégradations.

2) Obligation relative à la circulation

L'emprunteur s'engage à respecter les règles d'usage en matière de circulation aux alentours du terrain multisports en respectant les accès, issues et voies de secours.

3) Sanction

En cas d'inexécution de ses obligations, aucune mise à disposition ultérieure ne pourra être envisagée pour l'emprunteur.

4) Assurance

L'emprunteur devra fournir la preuve qu'il est couvert civilement par la présentation d'une attestation d'assurance.

VI - Obligations du propriétaire


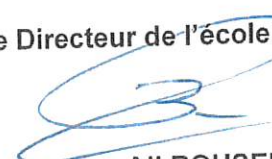
Le propriétaire s'engage à laisser le terrain multisports ainsi que ses équipements.

Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable des vols, dégâts, et autres dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lieux par le Groupe Scolaire.

VII - Résiliation pour cas de force majeure

La Ville se réserve le droit de résilier la présente convention pour tous cas de force majeure définis par la jurisprudence, ne permettant pas de mettre à disposition les lieux désignés ci-avant.

Fait à Coignièrès, le 19/11/2024

<p>Le Maire, Didier FISCHER</p> <p>Vice-Président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines</p> 	<p>Le Directeur de l'école Gabriel BOUVET</p>  <p>Ali BOUSELHAM</p>
--	---